ARRETE DU MAIRE

2023-637

ARRETE PROVISOIRE DE RESTRICTION DE CIRCULATION RELATIF A L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR DES TRAVAUX DE REPRISE DU SOUBASSEMENT DU MONUMENT AUX MORTS ROUTE DE HOUDAN :

PARVIS DE LA MAIRIE

DU 04.12.23 AU 29.12.23

Le Maire de la Commune de Mantes-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-21-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté de délégations de fonctions n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal Délégué,

Considérant que la Société POMPES FUNEBRES DE France, sis, n°23 rue Georges Clémenceau 78250 MEULAN, représentée par Monsieur Fernando DE SOUZA (téléphone : 01.30.99.31.92 – mail f.desouza@pfdefrance.com), agissant pour le compte de la Commune de Mantes-la-Ville, représentée par Monsieur Harouna DIOP (Tél. : 06.09.74.61.02 – mail : hdiop2@manteslaville.fr) doit entreprendre des travaux de reprise du soubassement du monument aux morts sur le Parvis devant la Mairie, route de Houdan, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de ces travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 – A titre provisoire, le parvis de la Mairie, fait l'objet de la mesure suivante :

1) Le camion est autorisé à stationner sur le Parvis de la Mairie de Mantes-la-Ville, pour les besoins du chantier, et ne devra pas empiéter sur le cheminement piétonnier, qui devra avoir une largeur minimum de 1,40 mètres.
2) Un stationnement interdit au droit des travaux sur 20 mètres linéaires, le stationnement interdit sera considéré comme gênant et une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté prend effet de 8h00 à 17h00, du lundi 4 décembre 2023 au vendredi 29 décembre 2023.

ARTICLE 3 – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par la société Pompe Funèbres de France, sous le contrôle des Services Techniques de la Ville.

2023-637

ARRETE PROVISOIRE DE RESTRICTION DE CIRCULATION RELATIF A L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR DES TRAVAUX DE REPRISE DU SOUBASSEMENT DU MONUMENT AUX MORTS ROUTE DE HOUDAN :

PARVIS DE LA MAIRIE

DU 04.12.23 AU 29.12.23

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 5 – Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concernes de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantes-la-Ville, le 21 novembre 2023.

Pour le Maire
Et par délégation,
Le Conseiller Délégué,

Vincent TESSON